

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	29	4	0	1	1

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Suppléant avec voix délibérative

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BOSDEVIGIE Jean Pierre, GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique, JIMENEZ Juliana à PLAZANET Mélanie, SUDRON Frédéric à LOURADOUR Patricia

Membres absents : CHABANAT Christine

Secrétaire de séance : MALET Patrick

PERSONNEL

Délibération n°54-2021 : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire avec le CDG 87

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **DEMANDER** au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec **SOFAXIS/CNP** pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention de gestion avec le **CDG 87** qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 13 avril 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **21 AVR. 2021**
Publié le : **21 AVR. 2021**

Convention de gestion Contrat(s) d'assurance statutaire

Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2020, ci-après dénommé le Centre de Gestion 87,

ET

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière représentée par sa Présidente, Mme PLAZANET dûment habilitée par une délibération en date du 08 avril 2021, ci-après dénommée la collectivité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention

Conclue dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le Centre de Gestion les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Le contrôle de la gestion du contrat
- Les interventions auprès de l'assureur en cas de difficulté dans la prise en charge d'un sinistre
- Le suivi des demandes d'expertises réalisées par les collectivités ou établissements adhérents
- Les interventions pour la mise en œuvre d'accompagnements psychologiques et/ou techniques dans le cadre du retour à l'emploi ou au reclassement
- Les interventions et le suivi des recours contre les tiers responsables
- Le suivi des données statistiques des indisponibilités physiques au niveau national via prorisoq
- Le recueil et l'analyse de la sinistralité et les conseils d'amélioration (action de prévention, réorganisation des services, ...)
- La mise en œuvre de formation ou d'information (prévention, hygiène et sécurité, accident du travail, maladie professionnelle, etc...)
- La transmission d'informations liées à la réalisation et au suivi des Documents Uniques et à toutes questions liées à la prévention des risques, etc.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat

Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20210408-DEL-54-2021-AI
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de mise en ligne : 19/04/2021

DISPOSITIONS PRATIQUES

ARTICLE 4 : Gestion des services

Le Centre de Gestion met en œuvre au service de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en tout ou partie des services détaillés à l'article 1 de la présente convention.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 5 : Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au Centre de Gestion une participation pour frais de gestion à hauteur de 3% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le Centre de Gestion et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 60 jours avant cette date, dans la limite d'une durée de 4 ans.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le Centre de Gestion transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1^{er}.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1^{er}.

Fait en trois exemplaires, à Limoges, le.....

Pour la collectivité,
« La Présidente »,
Mélanie PLAZANET

Pour le Centre de Gestion 87,
La Présidente,
Sylvie ACHARD

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS